

1 Identification de la préparation et du fabricant

- 1.1 Nom commercial **OBBIATIX**
- 1.2 Utilisation commerciale Lasure intérieure / extérieure pour finition. Préparation en phase solvant. Prête à l'emploi.
Film sec protégé contre le développement des algues et micro-organismes.
- 1.3 Société OBBIA sas tél 05 55 25 79 52
ZA de la Ribière fax 05 55 25 74 66
19190 AUBAZINE courriel : service.commercial@obbia.fr
- 1.4 No d'appel d'urgence **Centre Anti-Poison de Bordeaux** Groupe hospitalier Pellegrin
Service du Docteur POISOT 7 j / 7 et 24 h / 24 **Ligne d'urgence 05 56 96 40 80**
Place Amélie Raba-Léon tél du Secrétariat 05 56 79 87 76
33000 BORDEAUX fax 05 56 79 60 96

2 Identification des dangers

- 2.1 Classification
R 10 Inflammable
(voir l'étiquette au point 15)
- 2.2 Dangers particuliers pour l'homme et l'environnement
Irritant pour la peau et les voies respiratoires
Peut déclencher une réaction allergique
Dangereux pour l'environnement aquatique

3 Compositions / Informations sur les composants

3.1 Substances dangereuses pour la santé ou l'environnement suivant la gamme de concentration

CAS	CE	no d'enregistrement REACH	% en poids	Dénomination chimique	Classification suivant 67/548/CEE
64742-48-9	919-857-5	01-2119463258-33	25<% en poids	hydrocarbures C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatiques	Xn R 10 65 66 67
68609-97-2	271-846-8		0,1<% en poids<1	oxiranne, dérivés mono[alcoolate en C12-14)méthyl]	Xi R 38 43

3.2 Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger

CAS	CE	no d'enregistrement REACH	% en poids	Dénomination chimique	Classification suivant 67/548/CEE
55406-53-6	259-627-5		0,1<% en poids<2,5	butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	Xn R 20/22 37 41 43 N R 50
136-52-7	205-250-6		0,1<% en poids<0,25	bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	Xi R 43 N R 50/53
61789-52-4	263-065-6		% en poids<0,1	acides gras de tallol, sels de cobalt	Xn R 22 43 N R 51/53
68609-97-2	271-846-8		0,1<% en poids<1	oxiranne, dérivés mono[alcoolate en C12-14)méthyl]	Xi R 38 43

3.3 Autres données

Substances avec des limites d'exposition professionnelle

64742-48-9	919-857-5	01-2119463258-33	25<% en poids	hydrocarbures C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatiques	Xn R 10 65 66 67
------------	-----------	------------------	---------------	--	------------------

Peut déclencher une réaction allergique

136-52-7	205-250-6		0,1<% en poids<0,25	bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	Xi R 43 N R 50/53
68609-97-2	271-846-8		0,1<% en poids<1	oxiranne, dérivés mono[alcoolate en C12-14)méthyl]	Xi R 38 43
96-29-7	202-496-6		0,1<% en poids<1	butanone-oxime	Carc. Cat. 3 R 40 Xn R 21 41 43
55406-53-6	259-627-5		0,1<% en poids<2,5	butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	Xn R 20/22 37 41 43 N R 50

Voir les phrases R au point 16

4 Premiers secours

- 4.1 Dans le cas général, retirer la personne atteinte de la zone de danger vers un endroit frais et ventilé, et la protéger d'un refroidissement.
En cas de doute, d'accident, si des symptômes persistent, consulter un médecin, le SAMU (15) et montrer l'étiquette du produit ou la fiche de données de sécurité.
- 4.2 En cas d'exposition par inhalation, porter le patient à l'air libre, le maintenir au chaud et au repos.
- 4.3 Après le contact avec la peau retirer les vêtements contaminés, laver immédiatement avec de l'eau et du savon ou un nettoyant connu.
Ne pas utiliser de solvants ni de diluants.
- 4.4 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau en maintenant les paupières ouvertes. Si des symptômes persistent, rougeurs, douleurs, gêne visuelle, diriger le sujet vers un ophtalmologiste.
- 4.5 En cas d'ingestion, faire appel immédiatement à un médecin et montrer l'étiquette. Ne pas faire vomir. Ne pas faire boire de lait.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction appropriés : eau pulvérisée, gaz carbonique, mousses résistantes aux alcools, poudres. Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour des petits feux.
- 5.2 Moyens d'extinction à ne pas utiliser : eau sous forme de jet (la préparation est moins dense), sauf pour refroidir les capacités exposées au feu
- 5.3 Risques particuliers : les vapeurs plus lourdes que l'air circulent au sol jusqu'aux sources d'inflammation, peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Inhalation dangereuse des produits de combustion incomplète et de thermolyse, CO, CO₂, hydrocarbures divers, aldéhydes, suies...
- 5.4 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : appareils de protection respiratoire autonomes isolants ; outils de sûreté ne provoquant pas d'étincelles
- 5.5 Autres : les résidus de combustion et les eaux souillées sont recueillis et éliminés suivant la réglementation

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles : assurer une bonne ventilation. En fonction des risques d'exposition, porter des vêtements de protection, des gants, des lunettes de sécurité (voir points 7 et 8).
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : empêcher son étalement et sa propagation dans les égouts, les eaux de surface et souterraines, et la contamination du sol.
- 6.3 Méthodes de nettoyage : recueillir les fuites avec des matériaux inertes et absorbants (par exemple sable, terre à diatomées, sciure de bois, vermiculite,...) nettoyer les aires étanches à l'eau carbonatée ou savonneuse. Eviter les solvants. En dehors des aires étanches, prélever les épaisseurs de sol polluées. Les éléments souillés, les absorbants, les eaux de lavage sont récupérées, regroupés dans des emballages et placés dans une zone dédiée.
- 6.4 Mesures autres : utiliser du matériel antidéflagrant. Eliminer toutes les sources d'inflammation.

7 Manipulation et stockage

- 7.1 Manipulation : les prescriptions sont relatives aux locaux de stockage, aux ateliers où est utilisé le produit. Ne pas fumer, manger et boire. Le produit est manipulé par des personnes autorisées, en zone ventilée et sous abri sur une aire étanche. Ne pas former d'aérosols, ne pas faire circuler le produit avec de l'air comprimé. Eliminer les sources potentielles d'inflammation, flamme nue, étincelles, arcs électriques, de chaleur et les accumulations d'électricité statique. Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée, fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'écoulement d'eau. Voir le point 8 pour les protections individuelles
- 7.2 Stockage : sous abri et sur aire étanche dans les emballages d'origine, sur une zone dédiée
- 7.3 Utilisations particulières : le produit est strictement utilisé pour la protection des bois, suivant une technique reconnue et dans une installation ad hoc.

8 Contrôle de l'exposition. Protection individuelle

8.1 Valeurs limites d'exposition

Dénomination de la substance	no CE	Valeur limite d'exposition professionnelle
hydrocarbures C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatiques	919-857-5	Vapeurs C6-C12 : VME=1000 mg/m ³ VLE=1500 mg/m ³ (France)

8.2 Contrôle de l'exposition

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle

Prévoir une ventilation au niveau des points de manipulation et d'utilisation et du matériel antidéflagrant

- a) protection respiratoire : en cas de risque d'exposition au-delà de la VME, utiliser un équipement individuel de protection respiratoire. agréé pour biocides et vapeurs organiques. En cas d'utilisation de masque ou de demi-masque, la cartouche est pour vapeurs organiques, type A, si risque d'inhalation de vapeurs. En cas de formation de vapeurs ou d'aérosols, la cartouche est combinée gaz organiques et poussières, filtre A/P2 (filtres anti-aérosols : P2 blanc. Filtres anti-gaz combinés et ventilation assistée : A2 marron). Attention, les filtres ont une durée d'utilisation limitée.
- b) protection des mains : en cas de contact prolongé ou répété avec la peau, des gants étanches et résistants aux solvants aliphatiques.. Types de gants (testés selon la norme EN 374-3): polychloroprène, nitrile, temps de passage > 60 mn ; nitrile, polymère fluoré et PVA, temps de passage > 480 mn
- c) protection des yeux : lunettes de protection, écran facial (selon la norme EN 166)
- d) protection de la peau : équipements de protection individuelle (EPI). Les vêtements de protection sont nettoyés, renouvelés régulièrement. Ne pas fumer, boire, manger sur les lieux de stockage et d'utilisation. Laver les mains et le visage pendant les pauses et après le travail.

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Présentation

Gel Odeur de solvant pétrolier

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH de la préparation : non concerné
Température d'ébullition : 150-220°C
Point d'éclair : >=41°C
Température d'inflammabilité : > 230°C
Pression de vapeur : 5 hPa à 20°C (naphtas)
Masse volumique à 20°C : 0,90 à 0,95 g/cm³
Solubilité dans l'eau : très peu soluble (naphtas< 20 ppm)
Soluble dans un grand nombre de solvants usuels
Viscosité cinématique : 2 x 10⁻³ m² s⁻¹ à 40°C Brookfield RVT # 5 / 100 rpm
Teneur en COV (directive 2004/42/CE) : sous-catégorie du produit : A/e, type PS, teneur maximale 400 g/l, teneur pour OBBIATIX 320 g/l

10 Stabilité et réactivité

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées au paragraphe 7

- 10.1 Conditions à éviter : les températures supérieures au point d'éclair ; les sources d'inflammation, étincelles, points d'ignition, les flammes, l'électricité statique...
- 10.2 Matières à éviter : acides forts et oxydants
- 10.3 Produits de décomposition dangereux : par élévation de température excessive, CO, CO₂, hydrocarbures divers, aldéhydes, suies.

11 Informations toxicologiques

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible

11.4 Remarques générales

Contact avec la peau : le contact fréquent ou prolongé détruit l'enduit cutané lipoacide et peut provoquer des dermatoses.

Inhalation : l'inhalation prolongée de vapeurs à forte concentration peut exercer une action sur le système nerveux central, céphalées, vertiges, somnolences.

12 Informations écotoxicologiques

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible

12.1 Ecotoxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Toxicité aquatique	no CE	Toxicité pour les algues
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	259-627-5	CEb 50 (96 heures) = 0,022 mg/l (OCDE 201)

12.2 Mobilité : la fraction solvant de la préparation est facilement volatile. Le produit n'est pas mobile dans le sol. Le produit s'étale à la surface de l'eau.

13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Elimination appropriée

Recycler les excédents de produit. Eliminer les déchets récupérés, bois souillés, matériaux absorbants, liquides de nettoyage, emballages vidés et non réutilisables, par destruction dans un centre agréé. Se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur.

13.2 Désignation des résidus

Numéro de rubrique 08 01 11 déchets de peintures et de vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses.

(Liste de déchets: annexe II art. R 541-8 du code de l'environnement. JO 240 du 16 octobre 2007, annexe du décret 2007-1467 du 12 octobre 2007)

13.3 Emballages appropriés : Utiliser les emballages vides d'origine

13.4 Autres : Ne pas jeter les résidus du produit et de son emballage dans les égouts, puits ou dans le milieu naturel.

14 Informations relatives au transport

Le produit est à transporter conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air. [Position commune (CE) 10/2008 du 7 avril 2008 (directive 2008/68/CE du 24 septembre 2008, relative au transport intérieur des marchandises dangereuses)]
UN 1263 = Peintures

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette danger	Etiquette environnement	QL	Dispo.
	3	F1	III	3	-	5 L	163 640 650
IMDG	Classe	2°Etq	Groupe	QL	FS	Etiquette environnement	
	3	-	III	5 L	F-E, S-E	-	
IATA	Classe	2°Etq	Groupe				
	3	-	III				

15 Informations réglementaires

15.1 Etiquette

Contient bis(2-éthylhexanoate) de cobalt, oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14), méthyl], butanone-oxime, butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (CAS 55406-53-6) 0,5 % m/m
Peut déclencher une réaction allergique

Phrase R : R 10 Inflammable

Phrases S : S 20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation

S 23 Ne pas respirer les vapeurs, les aérosols

S 24 Eviter le contact avec la peau

S 36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection du visage

S 51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées

S 61 Eviter les rejets dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité

Dispositions législatives et réglementaires

Les risques chimiques : code du travail, article L 4412-1 et suivants (loi 2008-67 du JO du 21 janvier 2008)

Installations classées : rubrique numéro 1432 ICPE (Annexe art. R 511-9 du code de l'environnement)

Principes généraux de prévention, code du travail article L 4121-1 et suivants.

16 Autres informations

16.1 Liste des phrases R des points 2 et 3

R 10 Inflammable

R 20/22 Nocif par inhalation et par ingestion

R 21 Nocif par contact avec la peau

R 22 Nocif par ingestion

R 37 Irritant pour les voies respiratoires

R 38 Irritant pour la peau

R 40 Possibilité d'effets irréversibles

R 41 Risque de lésions oculaires graves

R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

R 50 Très toxique pour les organismes aquatiques

R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R 65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

R 66 Une exposition répétée pourrait assécher la peau ou la crevasser

R 67 Les vapeurs peuvent entraîner une somnolence et des étourdissements.

16.2 Instructions

Restrictions d'emploi recommandées : respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement

16.4 Autres avis

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation, mais ne les remplace pas.

Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est développé.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il a faite du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires a pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer d'autres éventuelles obligations, de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

16.5 Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche

Elaboration des fiches de données de sécurité : annexe II du règlement 1907/2006/CE (REACH)

Etiquetage des substances dangereuses : arrêté du 9 novembre 2004 modifiant l'arrêté du 20 avril 1994 (transposition de la directive 2001/59/CE)

Critères de classification et conditions d'étiquetage des préparations dangereuses : arrêté du 9 novembre 2004 (transposition de la directive 1999/45/CE)

Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses : directive 1999/45/CE et ses modifications.